

# MARIAGE C I V I L



## C'est quoi ?



Le mariage civil se définit comme l'union légale de deux personnes. En qualité d'acte authentique, il appelle à connaître certaines obligations, conditions et formalités avant de se dire oui.

## Conditions pour se marier sur Narbonne ?

L'un(e) des futurs(es) époux (ses) doit :

- y être domicilié
- y détenir une résidence continue depuis plus d'un mois au moment du dépôt du dossier
- y avoir un de ses parents domicilié
- avoir 18 ans révolus

# MARIAGE C I V I L



## Comment et où ?

- Retrait du dossier :

- soit en téléchargeant le dossier sur [www.narbonne.fr](http://www.narbonne.fr)
- soit en se rendant au service de l'état civil :  
du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h

- Dépôt du dossier :

- Il se fait exclusivement sur rendez-vous.

Prendre contact avec le service état civil par téléphone au :  
04 68 90 30 58, deux mois avant la date prévue du mariage.



**La présence des deux futurs(es) époux (ses) est obligatoire pour le dépôt du dossier.**

**Les célébrations de mariages** s'effectuent du lundi au samedi **au Château de Montplaisir**, route de Perpignan.

## Combien ça coûte ?

Acte gratuit.

**N.B.**

Aucune date de mariage ne sera réservée par téléphone